

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 26 Novembre 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 26 Novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Emmanuel GAUGUE, Isabelle BOUVIER, Patrick DUBOS, Maryse BONNET, Franck PIERRE

Absents : Jean-Guy BRUNET, Catherine MONTBRUN

Pouvoirs : 0

Madame Sandrine MIAN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

Présents : 8

Votants : 8

La séance est ouverte à 18h38.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 26 Novembre 2024
- Dépôt des archives de la commune à la direction des Archives Départementales et du Patrimoine du Cher
- Adoption du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- Plan de financement SDE 18 – Rue de l'Orme, rond-point et Place de l'Eglise
- Approbation de la modification des statuts du SMERSE
- Décision Modificative n°2 – Budget Eau
- Association nationale des communes avec emprise Terrains militaires Ester en justice
- Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale
- Création d'un emploi permanent à 19/35^{ème}
- Adhésion au service de psychologie du travail
- Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-040 – Dépôt des archives de la commune à la direction des Archives Départementales et du Patrimoine du Cher

Monsieur le Maire explique que la commune manque de place dans sa salle des archives. Il convient donc de procéder au dépôt des archives qui datent d'avant 1950 à la direction des Archives Départementales et du Patrimoine du Cher.

Celles-ci restent la propriété de la commune et le dépôt est révocable. La commune a également la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc ...).

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-041 – Adoption du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Depuis le 1^{er} Mai 2020, les communes sont dans l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes, soit en interne, soit en confiant cette mission au Centre de Gestion du Cher. La commune a choisi de mettre en place ce dispositif en interne et dans le respect de la réglementation RGPD.

Après avoir entendu la lecture de ce dispositif, le Conseil Municipal décide de l'adopter en interne.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-042 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} Janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 Juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune de Raymond doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,1 € HT par mètre cube pour la redevance des réseaux d'eau potable, que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément aux prix au mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Raymond les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Raymond de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,022 € HT par mètre cube,

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-043 – Plan de financement SDE 18 – Rue de l'Orme, rond-point et Place de l'Eglise

Un plan de financement a été établi par le SDE 18 afin d'implanter des nouveaux éclairages publics qui s'élève à 3 952,42 €. Le SDE 18 en prend la moitié à sa charge et la commune devra régler 1 976,21 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-044 – Approbation de la modification des statuts du SMERSE

Les communes de Raymond et de Menetou-Râtel ont choisi de rejoindre d'autres syndicats d'eau. Il est donc nécessaire au SMERSE de modifier les statuts suite au retrait de ces deux communes.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-045 – Décision Modificative n°2 – Budget Eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits de certains chapitres sont mal inscrits et qu'il convient de faire les virements ci-dessous :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6811	71,00 €	70	7011	71,00 €
Total		71,00 €	Total		71,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23	2315	71,00 €	040	28156	71,00 €
Total		71,00 €	Total		71,00 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-046 – Association nationale des communes avec emprise Terrains militaires Ester en justice

Afin de poursuivre l'action en justice de l'association fondée par l'ensemble des communes riveraines du polygone, l'avocat a besoin d'une délibération d'ester en justice pour continuer ses poursuites.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-047 – Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- Le tableau des modifications des linéaires des voies communales comme suit :
 - o Ancien linéaire : 4 785 m
 - o Voies :
 - Champ Bertoire : 149,73 m
 - Chemin de Fontmorigny : 767,54 m
 - Chemin de la Butinerie : 722,63 m
 - Chemin de la Corne à Mouton : 1 143,53 m
 - Chemin de la Fusée : 824,55 m
 - Chemin de la Noue de Rene : 547,31 m
 - Chemin de la Planque : 859,06 m
 - Chemin de Saint-Antoine : 754,43 m

- Chemin des Chapelles : 432,51 m
 - Chemin des Marais : 1 812,71 m
 - Derrière le Bois : 654,84 m
 - Parking Route de Cornusse : 59,33 m
 - Route de Dun : 251,18 m
 - Route Deux Mille : 2 503,15 m
 - Rue de la Chaume d'En Bas : 684,85 m
 - Rue de la Ferme : 156,53 m
 - Rue de l'Ancienne Poste : 130,1 m
 - Rue de l'Orme : 180,75 m
 - Rue des Jardins : 281,8 m
 - Rue des Tilleuls : 185,2 m
 - Rue du Cimetière : 151,37 m
 - Rue du Marronnier : 169,55 m
 - Saint-Antoine : 746,35 m
- Nouveau linéaire : 14 169 m

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-048 – Création d'un emploi permanent à 19/35^{ème}

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19/35^{ème} pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} Mars 2025.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-049 – Adhésion au service de psychologie du travail

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion du Cher pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention pour le service de psychologie au travail.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-050 – Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Raymond souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Basique ». Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, réexplique le changement de syndicat d'eau de la commune. Il demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la désignation de nouveaux titulaires et suppléants et cela sera voté en 2025.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il va avoir rendez-vous avec les potentiels futurs repreneurs du restaurant communal. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, précise qu'il y aura de l'administratif et notamment un inventaire à faire pour la sortie des anciens locataires et l'entrée des nouveaux.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, dit que le site internet de la commune est en ligne.

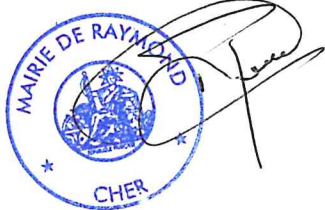
Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, explique s'être mise en relation avec une association pour la stérilisation des chats errants de la commune. Une convention doit être signée avec l'association afin de procéder à la capture, la stérilisation et la remise en liberté des chats. Plusieurs Conseillers Municipaux sont contre.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, fait part des devis établis pour les jeux de l'aire de jeux.

Plus aucunes questions soumisees, Monsieur le Maire clos la séance à 20h30.

Le 11 Décembre 2024

Le Maire,
René RASLE



Le secrétaire de séance,
Sandrine MIAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sandrine Mian", is written over the text of the secretary of the meeting.